

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 - MAI 2000

### SOMMAIRE

*Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.*

#### CABINET DU PREFET

ARRETE decernant la médaille de la famille française - Promotion 2000 ..... 4

ARRETE portant modification à l'arrêté decernant la médaille de la famille française - Promotion 2000 ..... 6

#### SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

##### BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ..... 7

##### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

##### BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

ARRETE portant autorisation pour l'association culturelle dite « Eglise évangélique HMONG d'Indre-et-Loire » à bénéficier des dispositions du paragraphe 3 de l'article 200 et du paragraphe 2 de l'article 238 bis du code général des impôts ..... 10

ARRETE portant autorisation pour l'association déclarée, dite « L'Entr'Aide Ouvrière » et ayant pour but exclusif la bienfaisance, à accepter un legs particulier ..... 10

ARRETE modificatif portant autorisation pour la S.A.R.L BRINK'S EVOLUTION d'exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire, sis à Tours, 268 rue d'Entraigues - Autorisation de fonctionnement n°60.96 (EP) ..... 10

ARRETE modificatif portant autorisation pour la S.A.R.L BRINK'S EVOLUTION d'exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire, sis à Tours, 258 rue Giraudeau - Autorisation de fonctionnement n°65.96(EP) ..... 10

ARRETE modificatif portant autorisation de fonctionnement d'activité privée de surveillance et

gardiennage - N°66.96 (EP) - Société PROTEG-SECURITE SARL ..... 11

ARRETE modificatif portant autorisation de fonctionnement d'activité privée de surveillance et gardiennage - N°80.99 (EP) - S.A.R.L « A.I.P.S SOCIETE NOUVELLE (Agence Internationale des Professionnels de la Surveillance Société Nouvelle) » ..... 11

ARRETE portant autorisation de fonctionnement d'activité privée de surveillance et gardiennage - N° 30-00 (S.I) - S.A.R.L CARDINAL située à Braye-sous-Faye 11

ARRETE portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance - Dossier n° 00/181 - Etablissement à l'enseigne "CAMIF Les Maisonnables" sis à Tours ..... 11

ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour l'établissement "A.P.S " Agence privée de Sécurité sis à Tours - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 74-97. (EP) ..... 12

ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour l'établissement KL SECURITE sis à La Riche - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 71-97. (EP) ..... 12

ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour le service interne de sécurité de la discothèque "Clair de Lune" sise à Braye-sous-Faye - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 21.92. (S.I) ..... 12

ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour le service interne de sécurité du magasin F.N.A.C sis à Tours - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 18.91. (S.I) ..... 12

ARRETE portant formation du jury criminel pour l'année 2000 (Cour d'assises de Tours) - Répartition numérique des jurés par arrondissement et par canton en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises ..... 12

RECENSEMENT complémentaire de la population - année 2000 - Conditions de réalisation ..... 14

##### BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant réhomologation d'un terrain de motocross à Chinon - homologation n°21 ..... 15

ARRETE portant renouvellement de l'agrément d'un établissement assurant en Indre-et-Loire la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi - Centre national de formation des taxis - Antenne départementale départementale d'Indre-et-Loire - Numéro d'agrément 1996/37/1 ..... 17

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION**

ARRETE portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants et établissements assimilés dans le département d'Indre-et-Loire .....18

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME**

ARRETE portant autorisation de circulation du bateau-restaurant « la Belandre » sur les biefs du Cher canalisé .20

ARRETE portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de certaines parties de la manufacture des Trois Tours - commune de Tours .....20

ARRETE portant classement parmi les monuments historiques, du château, des communs et du parc du domaine du Coudray-Montpensier - commune de Seuilly 20

ARRETE portant classement du terrain de camping municipal situé à Loches .....20

ARRETE portant agrément pour la société SOA afin d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département d'Indre-et-Loire .....20

ARRETE portant création d'un comité de suivi et d'information de la S.A. SYNTHRON .....21

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'EMPLOI**

ARRETE portant fixation de la liste des C.F.A. habilités à exercer les missions d'organisme Interface .....22

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à l'extension d'un magasin spécialisé à enseigne BRICOMARCHE, implanté à Yzeures-sur-Creuse .....22

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à la régularisation de surfaces de vente extérieure d'un commerce à enseigne AUTO TRANSACTIONS, implanté à Chambray-lès-Tours .....22

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à

l'extension de la surface de vente du magasin KIABI, implanté à Chambray-lès-Tours et à la suppression du grillage séparatif avec le centre commercial AUCHAN de Chambray 2 .....22

DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à la création d'une surface totale de vente de 850 m<sup>2</sup> d'un magasin à enseigne HYPER PLEIN CIEL, implanté à Saint-Cyr-sur-Loire .....23

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Cerelles - Projet autoroutier A28 Tours-Le Mans .....23

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE portant modification d'une société d'exercice libéral à forme anonyme exploitant trois laboratoires d'analyses de biologie médicale - "LABORATOIRE R. ARNAUD", à Tours .....24

ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - SELAFA "LABORATOIRE R. ARNAUD", à Tours .....25

ARRETE portant approbation de modification de statuts de mutuelle - Mutuelle des Etudiants du Centre Ouest, dite SMECO .....25

ARRETE portant approbation de modification de statuts de mutuelle - Mutuelle des employés municipaux des établissements publics .....25

ARRETE portant approbation de modification de statuts de mutuelle - mutuelle Touraine Mutualiste .....26

ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionner d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée exploitant des laboratoires d'analyses de biologie médicale - Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL - D. AYCARDI - F. THOMAS", à Tours .....26

ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - S.E.L.A.R.L. "Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL, D. AYCARDI, F. THOMAS" à Monts .....27

ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - SELARL " Laboratoire d'analyses médicales et

biologiques F. PAUBEL - D. AYCARDI - F. THOMAS",  
à Tours .....27

ARRETE portant transfert d'un laboratoire d'analyses de  
biologie médicale, sis à Amboise .....27

ARRETE portant fermeture d'un laboratoire d'analyses  
de biologie médicale, sis à Amboise .....27

ARRETE portant prolongation du délai d'un transfert  
d'officine de pharmacie .....28

ARRETE portant composition et fonctionnement de la  
commission départementale de réforme, compétente à  
l'égard du personnel des établissements mentionnés à  
l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ..28

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de  
distribution d'énergie électrique - Renforcement BTA -  
Champchevrier - le Village - Communes : Cléré-les-Pins  
et Ambillou .....31

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de  
distribution d'énergie électrique - Extension HT/BT.  
Domaine de Bois Le Roi - Poste-socle Corçay -  
Commune : Monnaie .....31

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de  
distribution d'énergie électrique - Structure HTAS.  
Clisseaux-la Fuye + gaz - Commune : Amboise .....31

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de  
distribution d'énergie électrique - Structure HTA.  
souterraine Limeray - Pocé-sur-Cisse - Communes :  
Limeray et Pocé-sur-Cisse.....32

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de  
distribution d'énergie électrique - Structure HTAS.  
Clisseaux-la Fuye + gaz - Commune : Amboise .....32

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de  
distribution d'énergie électrique - Renforcement BT.  
Fond Vive par création TSP - Commune : Ciran .....32

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE portant renouvellement du conseil  
départemental de la jeunesse d'Indre-et-Loire .....32

#### **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CENTRE**

ARRETE P.S. n° 15/200 portant nomination d'administrateurs  
au sein du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire .....33

#### **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE**

ARRETE n° 00-37-03B modifiant la composition du  
conseil d'administration du centre hospitalier  
intercommunal Amboise/Château-Renault .....34

ARRETE n° 00-37-01A modifiant la composition du  
conseil d'administration du centre hospitalier du  
Chinonais .....35

#### **ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-ATLANTIQUE**

DECISION relative à l'informatisation de la Banque de  
tissus de l'E.F.S. Centre-Atlantique .....37

#### **CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

AVIS d'examen professionnel d'agent d'amphithéâtre  
2<sup>ème</sup> catégorie - Centre hospitalier universitaire de Tours 38

AVIS d'examen professionnel de conducteur ambulancier  
- Centre hospitalier universitaire de Tours .....38

AVIS d'examen professionnel de conducteur automobile  
2<sup>ème</sup> catégorie - Centre hospitalier universitaire de Tours .38

AVIS de concours externe sur épreuves pour le  
recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé -  
secteur manutention - Centre hospitalier universitaire de  
Tours .....38

AVIS de concours externe sur épreuves pour le  
recrutement de maîtres-ouvriers - Centre hospitalier  
régional et universitaire de Tours .....39

AVIS de concours internes sur épreuves de maîtres  
ouvriers - Centre hospitalier universitaire de Tours .....39

RECTIFICATIF à l'avis d'examen professionnel de  
conducteur automobile 2<sup>ème</sup> catégorie - Centre hospitalier  
universitaire de Tours .....39

RECTIFICATIF à l'avis de concours interne sur épreuves  
de maître ouvrier .....39

#### **CABINET DU PREFET**

**ARRETE décernant la médaille de la famille française  
- Promotion 2000 -**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 portant  
réforme du régime de la médaille de la famille française

et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette décoration,  
 VU l'arrêté du 15 mars 1983 et la note de service n° 11 du  
 22 mars 1983 pris pour l'application du décret susvisé,  
 VU l'avis de la commission départementale de la médaille  
 de la famille française, dans sa séance du 9 mai 2000,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La médaille de la famille française est  
 décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin  
 de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la  
 reconnaissance de la Nation ;

- VILLE DE TOURS -

*Médaille de bronze :*

- Mme Martine LETAVERNIER - 26, rue  
 Arthur-Honegger  
 (5 enfants)

*Médaille d'argent :*

- Mme Donatienne VERSEY - 10, rue Marcel-  
 Thomas Lavollée  
 (6 enfants)

- ARRONDISSEMENT DE TOURS -

*Médaille de bronze :*

- Mme Christiane BISSON - Rue de la  
 Martinière à Veigné  
 (4 enfants)

- Mme Sylvette CARTIER - 26, rue de la  
 Quillonnière à Parçay-Meslay  
 (4 enfants)

- Mme Marcelle CHALOUAS - 6, rue du  
 Maréchal-Leclerc à Villedomer  
 (5 enfants)

- Mme Huguette CLAVIER - 10, rue de la

Treille à Veigné  
 (4 enfants)

- Mme Viviane GLAUDEL - 3, rue du 19 mars  
 1962 à Pernay  
 (4 enfants)

- Mme Jeanine KACZMAREK - « Martinet » à  
 Saunay  
 (4 enfants)

- Mme Edith LAFERCHOU - « Les  
 Vistrouillères » à Pernay  
 (4 enfants)

- Mme Ginette MAHIOU - 20, rue du Champ  
 Briqué à Saint-Cyr sur Loire  
 (4 enfants)

- Mme Marie-Lorraine MOREAU - 41, rue  
 Claude Debussy à Monts  
 (5 enfants)

- Mme Ghislaine PASQUIER - 46, boulevard  
 des Près à Ballan-Miré  
 (4 enfants)

- Mme Annick ROULEAU - 2, rue de Beauvoir  
 à Saint-Cyr sur Loire  
 (5 enfants)

- Mme Nicole SMITH - « Les Gas » à  
 Villedomer  
 (5 enfants)

- Mme Angèle THIERRY - « La Cuvasserie » à  
 Villedomer  
 (5 enfants)

*Médaille d'argent :*

- Mme Marie-Thérèse BERGIER - 6, rue du  
 Stade à Saunay  
 (7 enfants)

- Mme Jeannette BROSSARD - « La  
 Besnardière » à Saint-Paterne Racan  
 (7 enfants)

- Mme Bérangère GODREAU - 15, rue des  
 Coquillauds à Montlouis-sur-Loire  
 (7 enfants)

- Mme Monique VALIBUS - 48, rue Camille-  
 Mortier à Saunay  
 (7 enfants)

*Médaille d'or :*

- Mme Lucette CHOLIERE - « Le Houx » à  
 Saint-Paterne Racan  
 (9 enfants)

- ARRONDISSEMENT DE CHINON -

*Médaille de bronze :*

- Mme Marie-Louise BAROT - « Le Chenil » à  
 Cléré-les-Pins

(5 enfants)

- Mme Marie BEL - « Les Trois Poiriers » à Saint-Epain  
(5 enfants)

- Mme Yolaine BOISLEVE - « Les Hautes Sévaudières » à Avon-les-Roches  
(4 enfants)

- Mme Marie-Paule CHEVRIER - 10, rue Paul-Castéran à Antogny-le-Tillac  
(5 enfants)

- Mme Jeannine CLAVEAU - 16, la Chalonnaière à Cléré-les-Pins  
(5 enfants)

- Mme Martine COMTE - 8, chemin de la Fontaine à Marcilly-sur-Vienne  
(4 enfants)

- Mme Gisèle CRUCHERON - « Les Garonnières » à Cléré-les-Pins  
(5 enfants)

- Mme Mauricette FERGET - 7, rue du 8 Mai à Mazières-de-Touraine  
(4 enfants)

- Mme Marie-Line GRIFFON - 20, route de Cléré à Mazières-de-Touraine  
(4 enfants)

- Mme Odette LE BEULZE - 16, rue de la Sibylle à l'Ile-Bouchard  
(4 enfants)

- Mme Odile LECLERC - « La Forge » à Chaveignes  
(4 enfants)

- Mme Suzanne MEURAY - 7, avenue de Verdun à Bourgueil  
(5 enfants)

- Mme Sylvie ORY - 21, rue Jeanne d'Arc à Langeais  
(4 enfants)

- Mme Monique PICHON - 6, rue Paul-Castéran à Antogny-le-Tillac  
(4 enfants)

- Mme Michèle SALLE - 13, rue Croix Moussé à Chaveignes  
(4 enfants)

- Mme Irminie SOULAS - 9, rue de la Gare à Maillé  
(4 enfants)

- Mme Chantal TILLE - 13, allée des Troènes à Langeais  
(4 enfants)

*Médaille d'argent :*

- Mme Odette CHATRY - « Pichoison » à Cheillé  
(7 enfants)

- Mme Andrée CHEMIN - « Le Vaujoint » à Cheillé  
(6 enfants)

- Mme Chantal GAUTHIER - 19, rue Pasteur à Mazières-de-Touraine  
(6 enfants)

- Mme Odette ORY - « La Jolivière » à Avon-les-Roches  
(7 enfants)

*Médaille d'or :*

- Mme Letba LARID - 3, allée de la Baillère à Cheillé  
(9 enfants)

- Mme Marie-Madeleine ROBIN - 21, rue de la Jugeraie à Ste-Maure de Touraine  
(8 enfants)

- ARRONDISSEMENT DE LOCHES -

*Médaille de bronze :*

- Mme Andrée BOURGEAULT - « La Faisandière » à Nouans-les-Fontaines  
(5 enfants)

- Mme Jacqueline COURANT - « Les Vézardières » à Nouans-les-Fontaines  
(5 enfants)

- Mme Annick GENDRE - 19, rue du Cotillon blanc à Loches  
(4 enfants)

- Mme Dominique HARNOIS - 4 bis, rue de la Pouletterie à Loches  
(4 enfants)

- Mme Thérèse HARNOIS - 54, avenue des Bas-Clos à Loches  
(5 enfants)

- Mme Silvine POTTIER - « Les Sentiers » à  
Nouans-les-Fontaines  
(5 enfants)

- Mme Jeanne-Marie VELLUET - « La  
Marronnerie » à Ferrière-Larçon  
(4 enfants)

*Médaille d'argent :*

- Mme Huguette FRELON - 3, Place Mado-  
Robin à Yzeures-sur-Creuse  
(7 enfants)

- Mme Raymonde PETITGAS - 3, rue de la  
Chicarderie à Loches  
(7 enfants)

- Mme Raymonde SIROTE - « La Rivière » à  
Nouans-les-Fontaines  
(6 enfants)

*Médaille d'or :*

- Mme Renée BERGEON - « Les Sables » à  
Yzeures-sur-Creuse  
(11 enfants)

- Mme Gabrielle CHARTIER - « La Mothe » à  
Yzeures-sur-Creuse  
(8 enfants)

- Mme Yvette COURAULT - « Varennes » à  
Yzeures-sur-Creuse  
(9 enfants)

- Mme Denise GAILLARD - « Neuville » à  
Yzeures-sur-Creuse  
(8 enfants)

- Mme Gilberte MOREAU - 38, rue Descartes à  
Yzeures-sur-Creuse  
(9 enfants)

- Mme Odette NIVET - « Beauvais » à Villeloin-  
Coulangé  
(10 enfants)

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur  
de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des  
actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 10 mai 2000  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant modification à l'arrêté décernant la  
médaillon de la famille française - Promotion 2000**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 portant  
réforme du régime de la médaille de la famille française  
et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette  
décoration,

VU l'arrêté du 15 mars 1983 et la note de service n° 11 du  
22 mars 1983 pris pour l'application du décret susvisé,  
VU l'avis de la commission départementale de la médaille  
de la famille française, dans sa séance du 9 mai 2000,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2000 accordant  
la Médaille de la Famille Française - promotion 2000 -,  
VU la demande présentée par M. le Maire d'Avon-les-  
Roches,

ARRETE :

L'ARTICLE 1er est modifié comme suit :

- ARRONDISSEMENT DE CHINON -

*Médaille de bronze :* ajouter

- Mme Martine MARCHAIS - « Les Norraies » à  
Avon-les-Roches  
(5 enfants)

- le reste sans changement -

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur  
de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des  
actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 15 mai 2000  
Dominique SCHMITT

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA  
MODERNISATION**

BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL

**ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur  
le directeur départemental du travail, de l'emploi et  
de la formation professionnelle**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et  
libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993  
relative au travail, à l'emploi et à la formation  
professionnelle,

VU la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n° 96.301 du 9 avril 1996, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 96-721 du 14 août 1996 pris en application de la loi du 11 juin 1996 susvisée,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 1999 chargeant M. Henri MULMANN, directeur du travail de 1<sup>ère</sup> classe de la direction départementale du travail et de l'emploi d'Indre-et-Loire, à compter du 3 janvier 2000,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU la demande en date du 10 mai 2000 de M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

#### I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du code du travail).

#### II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du code du travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du code du travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,

- Décisions relatives à l'attribution, le renouvellement ou le maintien du revenu de remplacement par application de l'article R 351.27 ou R 351.28 ou de l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de ce revenu en application de l'article R 351.27 (art. R 351.33 du code du travail).

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (article R 351-43.1 du code du travail - décret 96-301 du 9 avril 1996)

#### III - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des diplômes de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- décisions d'habilitation préalable et conclusion de contrats de qualification (art. L 980.3 du code du travail - décret n° 84.1058 du 30 novembre 1984),

- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,

- conventions de contrats d'orientation,

- décisions d'approbation des contrats individuels.

- décisions d'attribution d'aides forfaitaires de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'insertion en alternance (loi 93.953 du 27 juillet 1993 et décret 93.958 du 27 juillet 1993).

#### IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du code du travail),

- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du code du travail, décret n° 76.784 du 19 août 1976),
- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du code du travail),
- conventions formation prévention (art. R 322.1 du code du travail),
- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du code du travail),
- conventions d'aide à la mobilité géographique (art. R 322.1 du Code du Travail),
- congé de conversion (art. R 322.1 du code du travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
- conventions d'allocations spéciales, à l'exclusion de celles comportant des clauses de dérogation (conditions d'âge et d'exonération du versement par l'entreprise de sa participation au F.N.E.), sous réserve de comptes-rendus périodiques, et de l'envoi immédiat d'un exemplaire de chaque convention (art. R 322.1 et R 322.7 du code du travail),
- conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi (art. L 322.4.1 du code du travail),
- chèques-conseil (art. L 322.4.1 du code du travail).

#### V - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du code du travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), pour l'arrondissement de Tours et le canton de Langeais, à l'exception des décisions dérogoires,
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n° 92.1076 du 2 octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 octobre 1992), pour l'arrondissement de Tours et le canton de Langeais.
- attribution de l'incitation financière à l'embauche sur les emplois à temps partiel de certaines catégories de demandeurs d'emploi (décret n° 85.301 du 5 mars 1985),

#### VI - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- conventions spécifiques prévues à l'article 4 du décret - 96-572 du 27 juin 1996 relatif à la réduction dégressive sur les cotisations patronales de sécurité sociale des entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, instituée par l'article 99 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et complétée par la circulaire CAB MTAS/MIPT n° 01/96 du 28 juin 1996 § 7.1.

- conventions d'aménagement et de réduction collective du temps de travail dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique ; conventions pour l'aménagement et la réduction collective du temps de travail dans le cadre du développement de l'emploi (article 39 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, modifiée par la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail ; décret n° 96-721 du 14 août 1996 ; circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 ; décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales (circulaire CDE n° 96 - 30 du 9 octobre 1996 - article 2.3.2), conventions d'aide à la réduction du temps de travail instituées par la loi 98-461 du 13 juin 1998 (loi du 13 juin 1998 - décrets 98-493, 98-494, 98-495, 98-496, 98-497 ; circulaire relative à la réduction du temps de travail du 24 juin 1998), conventions d'appui et de conseil (décret 98-946 du 22 octobre 1998).

#### VII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du code du travail).

#### VIII - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (ordonnance n° 45.862 du 30 avril 1945),
- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes dues en remboursement de la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés par les entreprises, les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail (décret n° 77.1465 du 27 décembre 1977),
- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L 323.16 et D 323.4 du code du travail).

#### IX - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 février 1999, arrêté du 23 mars 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 mars 1999),
- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 février 1999, arrêté du 23 mars 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 mars 1999),



- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999, circulaire DGEFP 99-17 du 26 mars 1999),
- conventions relatives à l'attribution des aides du fonds départemental pour l'insertion (décret 99-275 du 12 avril 1999, circulaire DGEFP 99-25 du 2 Juin 1999).

#### X - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au préfet de région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri MULMANN, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne TEXIER, directeur départemental adjoint du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri MULMANN et de Mme Jeanne TEXIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne LION, contrôleur du travail, pour les décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (code du travail articles L 351.9 et 10).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri MULMANN et de Mme Jeanne TEXIER, la délégation de signature sera exercée par M. Claude MICHAUD, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHAUD, la délégation de signature sera exercée par Mme Michèle MARCHAIS, inspecteur du travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de Mme Jeanne TEXIER, de M. Claude MICHAUD et de Mme Michèle MARCHAIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Gisèle VERSINI, inspecteur du travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de Mme Jeanne TEXIER, de M. Claude MICHAUD, de Mme Michèle MARCHAIS et de Mme Gisèle VERSINI, elle sera exercée par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, inspecteur du travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de Mme Jeanne TEXIER, de M. Claude MICHAUD, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI et de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, elle sera exercée par Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de Mme Jeanne TEXIER, de M. Claude MICHAUD, de Mme Michèle MARCHAIS, de Mme Gisèle VERSINI, de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, et de Mme Anne-Marie MERCIER, elle sera exercée par M. Bernard LUTTON, Inspecteur du Travail.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 6 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 15 mai 2000  
Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

#### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

#### **BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS**

**ARRETE portant autorisation pour l'association culturelle dite « Eglise évangélique HMONG d'Indre-et-Loire » à bénéficiaire des dispositions du paragraphe 3 de l'article 200 et du paragraphe 2 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2000, l'association culturelle dite « Eglise «évangélique Hmong d'Indre-et-Loire », déclarée à la Préfecture de Tours le 16 mai 1997 (parution au Journal Officiel le 14 juin 1997) conformément aux lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905 et dont le siège est à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), 9 rue Auguste Rodin, est autorisée à bénéficier des dispositions du paragraphe 3 de l'article 200 et du paragraphe 2 de l'article 238 bis du code général des impôts.

*Cette autorisation est valable jusqu'au 2 avril 2005 sauf annulation intervenue dans la même forme.*

TOURS, le 3 avril 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation pour l'association déclarée, dite «L'Entr'Aide Ouvrière » et ayant pour but exclusif la bienfaisance, à accepter un legs particulier**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 6 mars 2000, le Président de l'association dite «L'Entr'Aide Ouvrière » dont le siège social est à Tours (Indre-et-Loire), 62 rue George Sand et qui a été déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est autorisé, au nom de l'association, à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs particulier qui lui a été consenti par Mlle Yvonne MORAZE suivant le testament olographe susvisé du 1<sup>er</sup> août 1995 portant sur une somme égale à 15 % du montant de ses valeurs en numéraire, soit 23 814,27 Francs/3 630,46 Euros (vingt trois mille huit cent quatorze francs et vingt sept centimes/trois mille six cent trente euros et quarante six eurocents).

Conformément à la délibération du 19 octobre 1999 de l'Association « L'Entr'Aide Ouvrière », le montant de ce legs sera affecté à l'achat de mobilier pour les appartements d'urgence du 31 place Gaston Pailhou.

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 6 mars 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Stéphan de RIBOU

**ARRETE modificatif portant autorisation pour la S.A.R.L BRINK'S EVOLUTION d'exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire, sis à Tours, 268 rue**

**d'Entraigues - Autorisation de fonctionnement n°60.96 (EP)**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 27 avril 2000, la S.A.R.L BRINK'S EVOLUTION, (siège social précédemment situé à Paris 3<sup>ème</sup>, 49 rue de Réaumur et autorisation par arrêté préfectoral du 18 juillet 1996 d'exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire de Tours - 268, rue d'Entraigues ) dont le siège social est désormais situé à Paris 9<sup>ème</sup>, 49, rue de Provence, est autorisée à exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire, sis à Tours, 268 rue d'Entraigues.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE modificatif portant autorisation pour la S.A.R.L BRINK'S EVOLUTION d'exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire, sis à Tours, 258 rue Giraudeau - Autorisation de fonctionnement n°65.96(EP)**

Aux termes d'un arrêté en date du 27 avril 2000La S.A.R.L BRINK'S EVOLUTION dont le siège social est désormais situé à Paris 9<sup>ème</sup> 49, rue de Provence est autorisée à exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire, sis à Tours, 258 rue Giraudeau.

Cette société dont le siège social était situé à Paris 3<sup>ème</sup>, 49 rue de Réaumur avait été précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 4 octobre 1996 à exercer ses activités de transport de fonds - surveillance dans son établissement secondaire de Tours, 258 rue Giraudeau.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE modificatif portant autorisation de fonctionnement d'activité privée de surveillance et gardiennage - N°66.96 (EP) - Société PROTEG-SECURITE SARL**

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1996 autorisant la S.A.R.L "S.P.S Ouest et Nord", sis rue Perdue à Avoine (37420) a exercer son activité privée de surveillance et gardiennage;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1997 modifiant la raison sociale de l'entreprise SARL "SPS Ouest et Nord" en "Société PROTEG-SECURITE SARL" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

La raison sociale de l'établissement secondaire de la SARL "PROTEG-SECURITE SARL" sis à Avoine, est modifiée et devient "*SECURITAS France SARL*".

TOURS, le 10 avril 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE modificatif portant autorisation de fonctionnement d'activité privée de surveillance et gardiennage - N°80.99 (EP) - S.A.R.L « A.I.P.S SOCIETE NOUVELLE (Agence Internationale des Professionnels de la Surveillance Société Nouvelle) »**

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1999 autorisant la S.A.R.L « *A.I.P.S SOCIETE NOUVELLE* (Agence Internationale des Professionnels de la Surveillance Société Nouvelle) » dont le siège social est situé à Poitiers, 90 rue d'Harcourt, à exercer ses activités de surveillance gardiennage dans son établissement secondaire sis à Tours, 2 rue du Plat d'Etain ;

La S.A.R.L « *A.I.P.S SOCIETE NOUVELLE* (Agence Internationale des Professionnels de la Surveillance Société Nouvelle) » dont le siège social est désormais situé à PARIS, 21 bis rue de Simplon 18<sup>ème</sup> est autorisée à exercer ses activités de surveillance gardiennage dans son établissement secondaire, sis à Tours, 11 rue Etienne Pallu

TOURS, le 28 avril 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation de fonctionnement d'activité privée de surveillance et gardiennage - N° 30-00 (S.I) - S.A.R.L CARDINAL située à Braye-sous-Faye**

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;  
VU la demande formulée le 31 mars 2000 par la S.A.R.L *CARDINAL*, dont le siège social est situé à Braye-sous-Faye (37) les Fonds de Gatebourse, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour le service interne de sécurité de son établissement à l'enseigne "*LE FUN*" ;

Le service interne de sécurité de *S.A.R.L CARDINAL* situé à Braye-sous-Faye (37), les Fonds de Gatebourse, est autorisé à exercer ses activités.

TOURS, le 5 mai 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance - Dossier n° 00/181 - Etablissement à l'enseigne "CAMIF Les Maisonnables" sis à Tours**

VU la déclaration valant demande d'autorisation présentée par M. le responsable du magasin à l'enseigne « *CAMIF Magasins* », sis Trévins de Chauray, à Niort (79045), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans son magasin de TOURS "*CAMIF Les Maisonnables*" 338 avenue Maginot, Espace Synergie;

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. le responsable du magasin à l'enseigne « *CAMIF Magasins* », sis Trévins de Chauray, à NIORT (79045), est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement à l'enseigne "*CAMIF Les Maisonnables*" sis à Tours 338, avenue Maginot, Espace Synergie, dont l'activité consiste en un commerce de détail.

Le système installé dans un lieu ouvert au public est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la lutte contre la démarque inconnue. Le système de vidéosurveillance est placé sous la responsabilité du directeur du magasin *CAMIF* de Tours, seul habilité à visionner les images, avec son adjoint et les agents du service de sécurité.

TOURS, le 11 mai 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour l'établissement "A.P.S " Agence privée de Sécurité sis à Tours - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 74-97. (EP)**

VU l'arrêté préfectoral n° 74-97 du 21 janvier 1998 autorisant l'exercice des activités de l'établissement "*A.P.S " Agence privée de sécurité*" sis à Tours (37100), 15 bis rue de la Chevalerie,

L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement "*A.P.S " Agence privée de sécurité*" sis à Tours (37100), 15 bis rue de la Chevalerie, par arrêté préfectoral du 21 janvier 1998 susvisé est retirée à compter de la date du présent arrêté,

TOURS, le 5 mai 2000  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 François LOBIT

**ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour l'établissement KL SECURITE sis à La Riche - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 71-97. (EP)**

VU l'arrêté préfectoral n° 71-97 du 25 août 1997 autorisant l'exercice des activités de l'établissement *KL SECURITE* sis à La Riche "Les Montils",

L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement *KL SECURITE* sis à La Riche "Les Montils" par arrêté préfectoral du 25 août 1997 susvisé est retirée à compter de la date du présent arrêté,

TOURS, le 27 avril 2000  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 François LOBIT

**ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour le service interne de sécurité de la discothèque "Clair de Lune" sise à Braye-sous-Faye - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 21.92. (S.I)**

VU l'arrêté préfectoral n° 21.92 du 25 juin 1992 autorisant le service interne de sécurité de la discothèque "Clair de Lune" sise à Braye-sous-Faye(37),

L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service de interne de sécurité de la discothèque "Clair de Lune" sise à Braye-sous-Faye (37), par arrêté préfectoral n° 21.92 du 25 juin 1992 susvisé est retirée à compter de la date du présent arrêté.

TOURS, le 5 mai 2000  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
 François LOBIT

**ARRETE portant retrait d'autorisation de fonctionnement pour le service interne de sécurité du magasin F.N.A.C sis à Tours - Activité privée de surveillance gardiennage - N° 18.91. (S.I)**

VU l'arrêté préfectoral n° 18.91 du 5 mars 1991 autorisant le service interne du magasin F.N.A.C à Tours, 5 rue Emile Zola,

VU le courrier en date du 24 mars 2000, de M. Charles do MARCOLINO, directeur du magasin, informant que le magasin est désormais surveillé par une entreprise externe de sécurité ;

L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service de interne de sécurité du magasin F.N.A.C à Tours, 5 rue Emile Zola, par arrêté préfectoral n° 18.91 du 5 mars 1991 susvisé est retirée à compter de la date du présent arrêté.

TOURS, le 5 mai 2000  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
 François LOBIT

**ARRETE portant formation du jury criminel pour l'année 2000 (Cour d'assises de Tours) - Répartition numérique des jurés par arrondissement et par canton en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 259, 260 et 261 ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur (direction de la réglementation et du contentieux) n° 79-94 du 19 février 1979 ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur (direction de la réglementation et du contentieux) n° 83-86 du 24 mars 1983 ;

VU le décret n° 73-724 du 23 juillet 1973 portant création de cantons dans le département d'Indre-et-Loire, modifié par le décret n° 74-595 du 17 juin 1974 ;

VU le décret du 9 février 1977 portant modification de circonscriptions administratives territoriales dans le département d'Indre-et-Loire (rattachement au canton de Bourgueil des communes de Continvoir et Gizeux appartenant précédemment au canton de Langeais) ;

VU le décret n° 82-58 du 20 janvier 1982 portant création et modification de cantons dans le département d'Indre-et-Loire et le décret n° 82-133 du 5 février 1982 modifiant certaines dispositions du précédent ;

VU le décret n° 84-1227 du 24 décembre 1984 portant modification et création de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU les chiffres de la population totale des communes et du département d'Indre-et-Loire, tels qu'ils résultent du recensement général de la population effectué en 1999 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le nombre de jurés devant figurer sur la liste départementale du jury criminel de la cour d'assises de Tours, à établir au titre de l'année 2001, est fixé à quatre cent trente sept (437) jurés.

La répartition de quatre cent trente sept (437) jurés est faite proportionnellement au chiffre de la population totale des communes regroupées dans le cadre de l'arrondissement et du canton, conformément au tableau ci-après :

POPULATION TOTALE PAR ARRONDISSEMENT	CANTONS	POPULATION TOTALE PAR CANTON	NOMBRE DE JURES PAR CANTON	NOMBRE DE JURES PAR ARRONDISSEMENT
TOURS (435 165)	- AMBOISE	23 782	18	336
	- BALLAN-MIRE	21 727	17	
- BLERE	20 667	16		
- CHAMBRAY-LES-TOURS	20 477	16		
- CHATEAU-RENAULT	14 879	11		
- CHATEAU-LA-VALLIERE	8 611	7		
- JOUE-LES-TOURS :				
- canton Nord	17 584	14		
- canton Sud	19 542	15		
- LUYNES	20 455	16		
- MONTBAZON	21 355	16		
- MONTLOUIS-SUR-LOIRE	19 799	15		
- NEUILLE-PONT-PIERRE	11 623	9		
- NEUVY-LE-ROI	6 010	5		
- SAINT-AVERTIN	14 368	11		
- SAINT-CYR-SUR-LOIRE	16 421	13		
- ST-PIERRE-DES-CORPS	16 236	12		
- TOURS :				
- canton Centre	21 727	17		
- canton Nord-Est	19 101	15		
- canton Sud	18 819	14		
- canton Ouest	19 908	15		
- canton Est	19 234	15		
- canton Val du Cher	20 373	16		
- canton Nord-Ouest	17 883	14		
- VOUVRAY	24 583	19		
	435 165			

POPULATION TOTALE PAR ARRONDISSEMENT	CANTONS	POPULATION TOTALE PAR CANTON	NOMBRE DE JURES PAR CANTON	NOMBRE DE JURES PAR ARRONDISSEMENT
CHINON (82 381)	- AZAY LE RIDEAU	12 529	10	63
	- BOURGUEIL	12 065	9	
	- CHINON	20 229	16	
	- L'ILE BOUCHARD	7 139	5	
	- LANGEAIS	11 086	8	
	- RICHELIEU	8 529	7	
	-STE-MAURE-DE-TOURAINES	10 804	8	
		82 381		
LOCHES (50 485)	- DESCARTES	9 056	7	
	- LE GRAND PRESSIGNY	4 425	3	
	- LIGUEIL	7 356	6	

	- LOCHES	18 685	14	
	- MONTRESOR	5 456	4	
	- PREUILLY-SUR-CLAISE	5 507	4	
		50 485		38
<b>568 031</b>				<b>437</b>

ARTICLE 2 : S'agissant du tirage au sort prévu à l'article 261 du code de procédure pénale, celui-ci sera effectué pour les communes regroupées par canton, à la mairie de la commune chef-lieu de canton par le maire de cette dernière, en présence du maire ou d'un représentant dûment mandaté des autres communes du canton. Ce tirage au sort doit porter sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à M. le Président du tribunal de grande Instance de Tours.

Tours, le 7 avril 2000  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 François LOBIT

**RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE  
 DE LA POPULATION  
 - ANNEE 2000 -  
 Conditions de réalisation**

Les communes réunissant les conditions requises et désirant effectuer un recensement complémentaire au 1<sup>er</sup> octobre 2000, doivent déposer leur demande conjointement auprès de la *Préfecture d'Indre-et-Loire, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques* et auprès de l'*I.N.S.E.E. Direction Régionale - Service Statistique, Division Recensement, 8 rue Edouard Branly - B.P. 6719 - 45067 Orléans cedex 2*, avant le 1<sup>er</sup> juin 2000.

Pour être homologués, les résultats devront répondre à une *double condition* par rapport au dernier recensement général effectué en mars 1999, hormis les villes nouvelles :

- Augmentation de la population (totale + fictive) *au moins égale à 15 %* de la population totale légale résultant du recensement général de la population de mars 1999,
- Nombre total de logements neufs ou en chantier *au moins égal à 25*.

Cette augmentation de la population doit répondre aux conditions de réalisation désignées ci-dessous.

**CONDITIONS DE REALISATION DES  
 RECENSEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les recensements complémentaires de l'année 2000 seront effectués dans les communes volontaires.

1°) *La population recensée doit obligatoirement habiter des logements neufs.*

Sont considérés comme logements neufs :

- a) Ceux qui ont été *achevés depuis le 8 mars 1999*, date du dernier recensement général (ou le dernier recensement complémentaire effectué),
- b) Ceux qui ont été *achevés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 08 mars 1999, et recensés comme vacants en mars 1999*, s'ils n'ont pas été pris en compte dans un précédent recensement complémentaire (octobre 1999 pour les villes nouvelles).

2°) *Dans ces logements neufs, l'accroissement de population est constitué uniquement par :*

- a) Les personnes qui ont été recensées dans une autre commune lors du recensement général de 1999.
- b) Les enfants nés après le recensement général de 1999 ou le dernier recensement complémentaire, habitant dans ces logements neufs.

3°) *Population fictive et logements en chantier*

Sont considérés comme logements en chantier, les logements (immeuble collectif ou pavillon) dont les fondations ont commencé à être coulées. Les logements dont les fondations sont

à l'état de fouilles sont exclus (J.O. du 26 février 1978).

A ces logements, on attribue uniformément une population fictive pour deux ans (pour l'année pour les villes nouvelles) à raison de :

- a) 4 personnes (6 pour les villes nouvelles) par logement en chantier
- b) ou 1 personne par chambre dans les communautés
- c) 2 personnes par logement pour couples dans les communautés

4°) *Deux ans après, chaque recensement complémentaire doit obligatoirement être régularisé par un nouveau recensement* (chaque année pour les villes nouvelles). (Code des communes - article 114.7)

#### BUREAU DE LA CIRCULATION

#### **ARRETE portant réhomologation d'un terrain de moto-cross à Chinon - homologation n°21**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1992 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34, paragraphe III, chapitre II,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code de la route, notamment l'article R.53,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1961, portant réglementation générale des épreuves et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les lieux non ouverts à la circulation,

VU le règlement type des manifestations de moto-cross rédigé par la Fédération de Motocyclisme et approuvé par le Ministre de l'Intérieur, conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 17 février 1961,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 portant homologation sous le n° 21, du terrain de moto-cross sis au lieu-dit « Les Trotte-Loup » sur la commune de Chinon,

VU les arrêtés préfectoraux du 24 avril 1992, du 16 avril 1993, du 7 avril 1995, du 10 avril 1997 et du 27 mars 1998 portant réhomologation du terrain de moto-cross des « Trotte-Loup » sur la commune de Chinon,

VU la demande du 9 novembre 1999 de M. Dominique RICHER, président de l'Amicale Motocycliste de Chinon, domicilié à Chinon, Impasse du Château d'Eau,, tendant à obtenir la réhomologation du circuit de moto-cross de Chinon,

VU le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière, section : compétitions et épreuves sportives, qui s'est déplacée sur le terrain le 15 mars 1995,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière - section compétitions et épreuves sportives constitué par un rapport de M. le Maire de Chinon, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental des services de secours et d'incendie, Mme le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et de M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,

VU l'avis de M. LEROUX, représentant la Fédération française de motocyclisme dans le département,

VU l'avis de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU l'avis de M. le Président du parc naturel régional Loire Anjou Touraine - « Maison du Parc » - 7 rue Jehanne d'Arc - 49730 Montsoreau,

Considérant que les installations n'ont fait l'objet d'aucune modification,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le terrain de moto-cross sis au lieu-dit « Les Trotte-Loup » sur le territoire de la commune de Chinon, appartenant à la Ville de Chinon, mis à la disposition de l'Amicale motocycliste de Chinon, siège social : mairie de Chinon, et géré par cette même association, est réhomologué sous le n° 21 comme piste reconnue valable pour les rencontres amicales ou officielles, régionales et nationales de moto-cross, pour une période de *deux années* à dater du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Situation et caractéristiques du terrain et de la piste :

- 1) - Situation du terrain : (inchangée)

Le terrain de moto-cross de Chinon est situé au lieu-dit « Les Trotte-Loup » à environ 2 km 500 au nord de l'agglomération de Chinon, en bordure des chemins ruraux n° 12 et 211, section cadastrale B1 de la commune de Chinon.

2) - Caractéristiques de la piste :

Situation inchangée :

La piste a une longueur de 1800 mètres. La ligne de départ, d'une largeur de 40 mètres, autorise la mise en place simultanée de 40 coureurs sur la première ligne. Elle est suivie d'une ligne droite de 100 mètres au bout de laquelle le premier virage a une largeur de 17 mètres.

Le poste de contrôle est situé à l'ouest du terrain, entre la piste et le C.R. 211, à environ 80 mètres de la ligne départ, l'arrivée étant jugée au niveau de ce poste.

Cette piste présente des côtes et des descentes, d'un pourcentage variant entre 30 % et 60 %.

ARTICLE 3 : L'article 3 relatif aux services de secours de l'arrêté préfectoral du 7 avril 1995 portant réhomologation de la piste de moto-cross des « Trotte-Loup » à Chinon est modifié comme suit :

Un service efficace de secours sera mis en place par les organisateurs pendant toute la durée des épreuves, ainsi que pendant les essais avant chaque manifestation. Ce service de secours fonctionnera tant au profit du public que des concurrents.

Il comprendra notamment :

- ♦ 1 médecin compétent en soins d'urgence et réanimation,
- ♦ 2 ambulances dont 1 avec du matériel de réanimation et du personnel agréé,
- ♦ 1 poste de secours tenu par des secouristes ayant à leur disposition au moins un véhicule, des brancards normalisés et du matériel adapté aux risques encourus.

Le directeur de course devra immédiatement arrêter l'épreuve dans le cas où le médecin aurait à accompagner un blessé pour son évacuation par l'ambulance.

L'épreuve ne pourra reprendre son cours que lorsque le médecin compétent en soins d'urgence et réanimation sera effectivement présent sur le circuit.

Un itinéraire d'évacuation rapide des blessés vers le lieu d'hospitalisation le plus proche sera étudié et communiqué au service d'ordre.

En cas d'évacuation de blessés, il pourra être fait appel au S.A.M.U.

L'itinéraire emprunté et la nature, ainsi que la gravité des blessures seront communiqués au S.A.M.U., afin d'assurer la meilleure coordination pour l'évacuation.

ARTICLE 4 : Restent inchangées toutes les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990, notamment celles concernant : la protection des spectateurs et des concurrents, les mesures de lutte contre l'incendie, le service de secours (sauf l'article 3, A), 3°).

ARTICLE 5 : Demeurent également inchangées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 concernant la réglementation de la circulation sur les C.R. 12 et 211.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental des services de secours et d'incendie, M. le Maire de Chinon et M. Dominique RICHER, Président de l'amicale motocycliste de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée pour information à

- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Mme la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. Lucien LEROUX, représentant la Fédération Française de Motocyclisme - 79 rue de la Sagerie - 37550 Saint-Avertin,
- M. le Docteur Jean-Louis GIGOT, médecin chef du SAMU - Hôpital Trousseau - 37170 Chambray-lès-Tours.

TOURS, le 19 avril 2000

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

François LOBIT

**ARRETE portant renouvellement de l'agrément d'un établissement assurant en Indre-et-Loire la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi** - Centre national de formation des taxis - Antenne départementale départementale d'Indre-et-Loire - Numéro d'agrément 1996/37/1



LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1996 portant agrément de l'antenne départementale du Centre national de formation des taxis comme établissement assurant en Indre-et-Loire la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1997 portant renouvellement de l'agrément précité pour une durée de trois ans,

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par le Centre national de formation des taxis pour son antenne départementale d'Indre-et-Loire ;

VU le dossier annexé à ladite demande ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, lors de sa réunion du 3 mars 2000 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1er : L'agrément prévu par le décret n° 95-935 du 17 août 1995 en vue de l'exploitation d'un établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi accordé au centre national de formation des taxis - 46, rue Armand Carrel - 75019 Paris - représenté par son Président, M. Armand ARIANER, pour son antenne départementale d'Indre-et-Loire située dans les locaux du conseil national des professions de l'automobile, 5 rue Auguste Perret à Tours, est renouvelé pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 13 mai 2000.

ARTICLE 2 : L'exploitant sera tenu :

- d'afficher dans les locaux de l'établissement, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières d'inscription, le

programme de formation, le calendrier et les horaires de la formation,

- de porter à la connaissance des candidats à la formation le règlement intérieur de l'établissement,

- d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations délivrées par l'établissement et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen,

- d'informer le préfet de tout changement concernant :

- son représentant légal,
- ses statuts,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- le programme de formation,
- les enseignants, les locaux et les véhicules de l'antenne départementale d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

1. - Etre des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus à l'article 1er du décret n° 95-935 du 17 août 1995 susvisé ;
2. - Disposer de dispositifs de double commande et deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et l'enseignant ;
3. - Etre munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi-école »

ARTICLE 4 : L'agrément accordé par le présent arrêté pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, en cas de non-observation des dispositions de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 susvisé ou en cas de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté.

Le retrait de l'agrément ne pourra être prononcé que sur avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et une fois entendues les explications du titulaire de l'agrément devant ladite commission, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Le mauvais fonctionnement de l'établissement pourra être constaté par des experts de l'Administration désignés par le préfet, à savoir M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté devra être présentée, en cas de contrôle, aux services de police ou de gendarmerie, par les enseignants de l'établissement, avec les documents afférents à la

conduite et à la circulation des véhicules utilisés dans le cadre de la formation.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à :

- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de CHINON et LOCHES,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- M. le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Emploi,
- Mme la Déléguée départementale à la Formation du Conducteur,
- M. le Président de la Chambre des Métiers d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- M. le Président de la Chambre Syndicale des Taxis d'Indre-et-Loire,
- M. Armand ARIANER, Président du Centre National de Formation des Taxis.

TOURS, le 4 mai 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

#### BUREAU DE LA REGLEMENTATION

#### **ARRETE portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants et établissements assimilés dans le département d'Indre-et-Loire.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code des collectivités territoriales ;  
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;  
VU la circulaire n° 86-78 en date du 3 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à la police administrative des débits de boissons;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 1998 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT l'engagement des exploitants de discothèques du département de s'associer aux côtés des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'actions d'intérêt général visant notamment la lutte contre l'alcoolisme, l'insécurité routière ... ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas favoriser la fréquentation nocturne continue des débits de boissons - bars, restaurants, établissements assimilés, discothèques - engendrant des conséquences néfastes en termes d'alcoolisme, d'insécurité routière et de troubles à la tranquillité publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1er : Sur le territoire du département d'Indre-et-Loire, l'heure d'ouverture est fixée à :

- 6 H 00 pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les établissements assimilés,
- 13 H 00 pour les discothèques.

ARTICLE 2 : L'heure de fermeture générale des débits de boissons à consommer sur place, des restaurants et des établissements assimilés est fixée à :

- 2 H 00 du matin dans les villes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Chambray-lès-Tours et Joué-lès-Tours.
- 1 H 00 du matin dans les autres communes du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Dans l'ensemble du département, tous les débits de boissons, restaurants et établissements assimilés pourront rester ouverts, sauf interdiction générale du maire :

- 1) - *jusqu'à 2 H du matin* :
  - la nuit du dimanche au lundi de Pâques
  - la nuit du dimanche au lundi de Pentecôte
  - la nuit du 14 au 15 août.
- 2) - *jusqu'à 4 H du matin* : la nuit du 21 au 22 juin (fête de la musique)
- 3) - *toute la nuit* :
  - du 13 au 14 juillet
  - du 24 au 25 décembre
  - du 31 décembre au 1er janvier
  - lors de la fête locale (Assemblée)
  - lors du comice agricole pour les communes sièges de celui-ci.

ARTICLE 4 : Des autorisations portant dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture fixés aux

articles 1 et 2 précités pourront être accordées, sur la requête écrite et motivée des intéressés :

*I) - Par le Préfet ou les Sous-Préfets de Chinon et de Loches* après avis du maire et des services de police ou de gendarmerie, lors de demandes :

- d'ouverture anticipée à 05 H 00 du matin
- de fermeture tardive jusqu'à 04 H 00 ou 05 H 00 (pouvoir d'appréciation du Préfet ou du Sous-Préfet).
- de fermeture tardive à 06 H 00 du matin pour les débits de boissons et restaurants implantés sur les tronçons d'autoroute.

Ces autorisations sont accordées :

- pour des motifs d'ordre économique ou touristique, ou en fonction de circonstances et nécessités particulières inhérentes au fonctionnement de certains établissements, après examen individuel de chaque situation.
- à titre précaire et révocable pour une période maximale d'un an, renouvelable sur demande expresse de l'exploitant un mois avant la date d'expiration.

*II) - par les Maires* à titre exceptionnel sur le vu d'une demande individuelle motivée présentée 8 jours au moins à l'avance, jusqu'à 4 heures du matin, en raison d'événements particuliers (communions, mariages, etc...) ou lors de certaines circonstances (fêtes locales traditionnelles, représentations théâtrales, cérémonies publiques, foires, concours, etc...).

Le maire tiendra informé de sa décision les services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Défense est faite aux exploitants des établissements énumérés à l'article 1er de recevoir ou de conserver une ou plusieurs personnes étrangères à leur commerce, en dehors des heures réglementaires d'ouverture desdits établissements.

En conséquence, il est enjoint à tous consommateurs de se retirer des établissements visés ci-dessus, aux heures fixées pour leur fermeture, sous peine de contravention.

Ne sont pas concernés par les dispositions susvisées, les hôteliers, aubergistes et logeurs, en ce qui concerne les voyageurs descendus dans leur établissement.

ARTICLE 6 : Tout débitant est tenu de prévenir immédiatement le maire, la gendarmerie, la police, de toutes atteintes à l'ordre, la santé, la moralité ou la tranquillité publics qui viendraient à se produire chez lui, ou de refus fait par des personnes étrangères à son établissement de se retirer à l'heure de fermeture.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- 1) aux associations et cercles privés visés par l'article L.53 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et à l'article 16-55 du code général des impôts.
- 2) aux débits temporaires visés par les articles L.47 et L.48 dudit code.

ARTICLE 8 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral du 14 août 1998 est abrogé.

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de Chinon et Loches, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie d'Autoroute et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à M. le Procureur de la République à Tours et à M. le Receveur Principal des Douanes.

TOURS, le 30 mai 2000  
Dominique SCHMIT

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

**ARRETE portant autorisation de circulation du  
bateau-restaurant « la Belandre » sur les biefs  
du Cher canalisé**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2000, la Société « La Bélandre », sise à Chisseaux, Ecluse de Chisseaux, est autorisée, du 15 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2000, à faire circuler, de jour, le bateau-restaurant « la Belandre » sur les biefs du Cher canalisé, en amont et en aval de l'écluse de Chisseaux, dans le département d'Indre-et-Loire, sous réserve de la stricte application des dispositions du règlement particulier de police.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
François LOBIT.

**ARRETE portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de certaines parties de la manufacture des Trois Tours - commune de Tours**

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet de la Région Centre, en date du 2 décembre 1999, il a été procédé à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de certaines parties de la manufacture des Trois Tours située 32 à 36 quai Paul Bert sur le territoire de la commune de Tours.

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Patrice MAGNIER.

**ARRETE portant classement parmi les monuments historiques, du château, des communs et du parc du domaine du Coudray-Montpensier - commune de Seuilly.**

Aux termes d'un arrêté de Mme la Ministre de la culture et de la communication en date du 21 janvier 1999, il a été procédé au classement du château, des communs et du parc du domaine du Coudray-Montpensier situé sur le territoire de la commune de Seuilly.

Pour la Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine par délégation,  
le Sous-directeur des monuments historiques,  
François GOVEN

**ARRETE portant classement du terrain de camping municipal situé à Loches**

Aux termes d'un arrêté en date du 9 mai 2000, M. le Préfet d'Indre-et-Loire a modifié l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1994 portant classement du terrain de camping municipal situé à Loches, devenu la propriété de M. et Mme DROUET-BALAGEAS.

Tours, le 9 mai 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant agrément pour la société SOA afin d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département d'Indre-et-Loire**

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2000, la société SOA est agréée pour une durée de cinq années à compter de la notification dudit arrêté, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département d'Indre-et-Loire, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant création d'un comité de suivi et d'information de la S.A. SYNTHRON.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive SEVESO II n° 96/182 du 9 décembre 1996 et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1998, autorisant la société SYNTHRON à poursuivre l'exploitation d'une unité de production et stockage de produits chimiques sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedomer ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 19 janvier 2000, visé par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre le 24 janvier 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1999 approuvant le plan particulier d'intervention (P.P.I) de l'usine SYNTHRON ;

CONSIDERANT, dans l'attente de la transcription en droit français de la directive SEVESO II, son article 13 qui prévoit l'information des mesures de sécurité aux personnes susceptibles d'être affectées par un accident majeur prenant naissance dans un tel établissement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est créé un comité de suivi de l'entreprise SYNTHRON, située sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Ce comité est, placé sous la présidence de M. le Préfet d'Indre-et-Loire ou de son représentant, et composé des membres suivants :

*Exploitant :*

- M. le Président directeur général des établissements SYNTHRON ou son représentant ;

*Collectivités locales :*

- M. le Conseiller Général du canton de Château Renault ou son représentant,
- M. le Maire d'Auzouer-en-Touraine,
- M. le Maire de Villedomer,
- M. le Maire de Château Renault ;

*Associations :*

- M. le Président de la SEPANT ou son représentant,
- M. le Président de T.O.S. ou son représentant,
- M. le Président du collectif intercommunal d'échange Synthron ;

*Administrations :*

- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, subdivision de Tours,
- Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'environnement (Préfecture),
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de cette instance est assuré par le Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

L'ordre du jour des séances est fixé par la Préfecture d'Indre-et-Loire en concertation avec la DRIRE et les Etablissements SYNTHRON.

ARTICLE 3 : Le Président du comité peut appeler à participer aux travaux, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

ARTICLE 4 : Le comité de suivi et d'information a pour mission de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine. A cet effet, l'exploitant est tenu de lui transmettre les documents établis pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et l'environnement. Le Préfet, en outre, le tient régulièrement informé des décisions prises au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et des incidents de fonctionnement. Il peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du groupe de travail.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 17 avril 2000

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'EMPLOI

**ARRETE portant fixation de la liste des C.F.A.  
habilités à exercer les missions d'organisme  
Interface**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n° 96.671 du 26 juillet 1996, portant simplification de certaines procédures relatives à l'organisation de l'apprentissage et notamment son article 5 (article R 117-13 du code du travail),

VU la circulaire interministérielle du 26 juillet 1996 relative au décret précité, modifiant les circulaires interministérielles du 22 mars 1993 et du 12 juillet 1994 et précisant les conditions d'habilitation d'un C.F.A. en qualité d'organisme interface,

VU la circulaire interministérielle du 20 décembre 1996 apportant les précisions nécessaires à l'examen des demandes d'habilitation,

VU la demande déposée auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire,

VU l'avis du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la promotion sociale agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1997 déterminant la liste des C.F.A. habilités en qualité d'organisme Interface,

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste des C.F.A. habilités en qualité d'organisme interface est complétée comme suit :

- ♦C.F.A. agricole départemental d'Indre-et-Loire  
La Plaine  
37230 Fondettes

N° d'habilitation : 37 AG

Zone d'intervention : département d'Indre-et-Loire

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à Mme le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

TOURS, le 3 mai 2000

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à l'extension d'un magasin spécialisé à enseigne BRICOMARCHE, implanté à Yzeures-sur-Creuse**

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 3 mai 2000 relative à l'extension d'un magasin spécialisé à enseigne BRICOMARCHE de 1 021 m<sup>2</sup>, implanté à Yzeures-sur-Creuse sera affichée pendant deux mois à la mairie d'Yzeures-sur-Creuse, commune d'implantation.

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à la régularisation de surfaces de vente extérieure d'un commerce à enseigne AUTO TRANSACTIONS, implanté à Chambray-lès-Tours**

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2000 relative à la régularisation de 2 164 m<sup>2</sup> des surfaces de vente extérieure d'un commerce à enseigne AUTO TRANSACTIONS, implanté à Chambray-lès-Tours sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chambray-lès-Tours, commune d'implantation.

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à l'extension de la surface de vente du magasin KIABI, implanté à Chambray-lès-Tours et à la suppression du grillage séparatif avec le centre commercial AUCHAN de Chambray 2**

La décision défavorable de la commission

départementale d'équipement commercial en date du 9 mai 2000 relative à l'extension de 386 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin KIABI, implanté à Chambray-lès-Tours et à la suppression du grillage séparatif avec le centre commercial AUCHAN de Chambray 2 sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chambray-lès-Tours, commune d'implantation.

**DECISION de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire relative à la création d'une surface totale de vente de 850 m<sup>2</sup> d'un magasin à enseigne HYPER PLEIN CIEL, implanté à Saint-Cyr-sur-Loire**

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial en date du 15 mai 2000 relative à la création d'une surface totale de vente de 850 m<sup>2</sup> d'un magasin à enseigne HYPER PLEIN CIEL, implanté à Saint-Cyr-sur-Loire, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, commune d'implantation.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Cerelles - Projet autoroutier A28 Tours-Le Mans**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret ministériel en date du 20 juillet 1993 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la section Alençon-Tours de l'autoroute A.28, notamment l'article 5,

VU les articles L 121-1, L 121-2, L 121-3 et R 121-1 du code rural, relatifs au rôle et à la composition de la commission communale d'aménagement foncier,

VU les articles L 123-24, R 123-30, R 123-31 du code rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics à caractère linéaire,

VU l'ordonnance du 6 janvier 2000 de M. le Premier Président de la cour d'appel d'Orléans désignant un président titulaire et un président suppléant.

VU la désignation d'un représentant par M. le Président du Conseil Général,

VU les délibérations du conseil municipal de Cerelles

relative à l'élection des membres propriétaires en date du 11 juillet 1997 et 20 octobre 1997,  
 VU la désignation des membres exploitants établie par M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 29 mars 2000,  
 VU la proposition de M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation d'une personne qualifiée en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,  
 VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement en date du 6 février 1998 relatif à la désignation des personnes qualifiées pour la protection de la nature,  
 VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une commission communale d'aménagement foncier est instituée dans la commune de Cerelles, canton de Neuillé-Pont-Pierre.

ARTICLE 2 : La composition de cette Commission est fixée ainsi qu'il suit :

- *Président titulaire* : M. Raymond BEIGNON
- *Président suppléant* : M. Jacques GAUTHIER
- *Monsieur le Maire de* CERELLES
- *Conseiller municipal* : Mme Geneviève TOUZEAU PILLOT.

➤ *Représentant du Président du Conseil Général* :  
 M. Joël PELICOT, Conseiller Général du canton de Neuillé-Pont-Pierre.

➤ *Trois membres exploitants titulaires* :  
 M. Pierre DUCHAMP – Les Landes – 37390 Chanceaux-sur-Choisille  
 M. Jean-Claude ROBIN- 77 rue de la Ménardière – 37390 Chanceaux-sur-Choisille  
 M. Luc GARANNE – Le Bourg – 37390 Cerelles

➤ *Deux membres exploitants suppléants* :  
 M. Jean-Noël FRELON – Le Petit Bois – 37360 Saint-Antoine-du-Rocher  
 M. Sébastien BRIGANT – La Giraderie – 37390 Cerelles

➤ *Trois membres propriétaires titulaires* :  
 M. Bernard BRIGANT – Baigneux – 37390 Céréelles  
 M. Louis GARANNE – Le Vau – 37390 Cerelles

M. Robert BOURGOUIN – La Gélinière – 37390 Cerelles

➤ *Deux membres propriétaires suppléants* :  
 M. Daniel SOIGNE – Le Poirier – 37390 Cerelles  
 M. Serge BERLOT – Le Poirier – 37390 Cerelles

➤ *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages* :  
 M. Jean Michel POUPINEAU, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs  
 9, impasse Heurteloup  
 37000 Tours

M. Yves PONSORT, représentant le Président du Comité de Touraine de la Randonnée Pédestre – Office du Tourisme  
 78, rue Bernard Palissy  
 37000 Tours

M. Pierre MONGIN  
 Le Moulin au Clerc – 37390 Cerelles

➤ *Fonctionnaires* :  
 - L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.  
 - L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service Aménagement Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

➤ *M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,*

ARTICLE 3 : Un représentant de la société COFIROUTE dont le siège est situé 6 à 10 rue Troyon – 92316 Sèvres, maître d'ouvrage, siègera à titre consultatif au sein de la commission.

ARTICLE 4 : La Commission aura son siège à la mairie de Cerelles.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de Cerelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la mairie intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 10 mai 2000.  
 Pour le Préfet et par Délégation  
 Le Secrétaire Général  
 François LOBIT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**

**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES****ARRETE portant modification d'une société d'exercice libéral à forme anonyme exploitant trois laboratoires d'analyses de biologie médicale - "LABORATOIRE R. ARNAUD", à Tours**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 10 décembre 1999, est modifiée à la date du présent arrêté, sous le n° SEL/94.02, la société d'exercice libéral à forme anonyme de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale "LABORATOIRE R. ARNAUD", dont le siège social est 42, boulevard Heurteloup, à Tours (37000), constituée entre :

- Mademoiselle le Docteur Béatrice CARA  
Docteur en Médecine  
13, place de Chateaufort  
37000 Tours
- Monsieur le Docteur Christian CHILLOU  
Docteur en Médecine  
9, rue de Normandie  
37300 Joué-lès-Tours
- Monsieur Dominique DUDRAGNE  
Pharmacien  
18 bis, rue Traversière  
37000 Tours
- Madame le Dr Marie-Christine DUDRAGNE  
Docteur en médecine  
18 bis, rue Traversière  
37000 Tours
- Monsieur Patrice LAUDAT  
Pharmacien  
45, rue Deslandes  
37000 Tours
- Madame le Docteur Catherine BORN  
Docteur en médecine  
Le Clos l'Egloin  
41120 Cormery
- Monsieur le Docteur Jean-Michel THIBAUT  
Docteur en Pharmacie  
29, rue Claude Thion  
37000 Tours
- S.A. HEGAME  
38, Boulevard Heurteloup  
37000 Tours  
Cette S.E.L.A.F.A. exploitera :

- le laboratoire d'analyses de biologie médicale ARNAUD, 40 rue Jules Simon, 37000 Tours, autorisé sous le n° 37-1, par arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 ;

- le laboratoire d'analyses de biologie médicale de la clinique privée Saint-Gatien, 2, place de la Cathédrale à Tours, autorisé sous le n° 37 ;

- le laboratoire d'analyses de biologie médicale, 4 rue de Clocheville à Tours, inscrit sous le n° 37.4, sous le nom de "Laboratoire d'analyses médicales P. METADIER".

**ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - SELAFA "LABORATOIRE R. ARNAUD", à Tours**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 10 décembre 1999, l'arrêté préfectoral sus-visé du 31 janvier 1995 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale R. ARNAUD, sis 40, rue Jules Simon à Tours (37000), est autorisé à poursuivre son activité pour les catégories d'analyses suivantes :

- Biochimie,
- Immunologie,
- Bactériologie,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Anatomie et cytologie pathologiques,

et reste inscrit sous le n° 37.01 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en activité dans le département d'Indre-et-Loire.

Le laboratoire est exploité sous forme d'une société d'exercice libéral à forme anonyme de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le nom de : SELAFA "LABORATOIRE R. ARNAUD", agréée sous le n° SEL/94/02 par arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 et dont le siège social est situé : 42 boulevard Heurteloup, à Tours (37000) ;

Le fonctionnement du laboratoire susvisé sera assuré de la façon suivante :

*Directeurs :*

Mademoiselle le Docteur Françoise BOIVIN,  
Monsieur le Docteur Christian CHILLOU,  
Monsieur Dominique DUDRAGNE, Pharmacien  
Biologiste,



Madame le Docteur Marie-Christine DUDRAGNE,  
Madame le Docteur Catherine BORN,  
Madame le Docteur Isabelle ORAIN ;

- Madame le Docteur Marie-Christine DUDRAGNE,  
Mademoiselle le Docteur Françoise BOIVIN,  
Mademoiselle le Docteur Isabelle ORAIN, sont  
habilitées à pratiquer les actes réservés suivants :  
- actes d'anatomie et de cytologie pathologiques.

—————

**ARRETE portant approbation de modification  
de statuts de mutuelle - Mutuelle des Etudiants  
du Centre Ouest, dite SMECO**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite  
VU le code de la mutualité,  
VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale  
en date du 14 décembre 1999, de la mutuelle des  
étudiants du Centre Ouest dite SMECO, concernant  
les modifications du titre II – chapitre 2 (Conseil  
d'administration) et du titre III – chapitre 1<sup>er</sup>  
(catégorie de bénéficiaires) et chapitre 2 (cotisations).  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général  
de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : est approuvée, telle qu'elle est  
annexée au présent arrêté, la modification statutaire  
apportée le 14 décembre 1999 par la mutuelle des  
Etudiants du Centre Ouest, dite SMECO, inscrite  
au répertoire départemental des mutuelles sous le  
n° 37 M 00496.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution  
du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil  
des actes administratifs.

TOURS, le 14 mars 2000  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et  
Sociales  
Christiane PERNET

—————

**ARRETE portant approbation de modification  
de statuts de mutuelle - Mutuelle des employés  
municipaux des établissements publics**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la  
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du  
Mérite  
VU le code de la mutualité,  
VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée  
générale en date du 2 novembre 1999 de la

Mutuelle des employés municipaux des  
établissements publics concernant la modification  
du statut.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général  
de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : est approuvée, telle qu'elle est  
annexée au présent arrêté, la modification statutaire  
apportée le 2 novembre 1999 par la Mutuelle des  
employés municipaux des établissements publics,  
inscrite au répertoire départemental des mutuelles  
sous le n° 37 M 00471.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales est chargé de  
l'exécution du présent arrêté dont mention sera  
publiée au recueil des actes administratifs.

TOURS, le 14 mars 2000  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et  
sociales  
Christiane PERNET

—————

**ARRETE portant approbation de modification  
de statuts de mutuelle - mutuelle Touraine  
Mutualiste**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la  
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du  
Mérite  
VU le code de la mutualité,  
VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale  
en date du 26 novembre 1999 de la mutuelle  
Touraine Mutualiste, concernant la modification du  
chapitre II – section 2 (cotisation)  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général  
de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : est approuvée, telle qu'elle est  
annexée au présent arrêté, la modification statutaire  
apportée le 26 novembre 1999 par la mutuelle  
Touraine Mutualiste, inscrite au répertoire  
départemental des mutuelles sous le n° 37 M 00454  
– 1.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution  
du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil  
des actes administratifs.

TOURS, le 28 février 2000  
Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Christiane PERNET

**ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionner d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée exploitant des laboratoires d'analyses de biologie médicale - Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL - D. AYCARDI - F. THOMAS", à Tours**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 14 février 2000, l'arrêté préfectoral susvisé du 24 novembre 1998 est modifié comme suit :

Reste agréée à la date du présent arrêté, sous le n° SEL/98-01, la S.E.L.A.R.L. de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale "Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL - D. AYCARDI - F. THOMAS" dont le siège social est 196-198 avenue de Grammont 37 000 Tours, avec :

- Monsieur Dominique AYCARDI  
Pharmacien-Biologiste

- Monsieur François THOMAS  
Pharmacien-Biologiste

directeurs du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 196, avenue de Grammont à Tours;

- Madame Françoise PAUBEL  
Pharmacien-Biologiste

directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis allée de Clair Bois "Beaumer" 37260 Monts ;

Cette SELARL exploitera :

- le laboratoire d'analyses de biologie médicale "D. AYCARDI - F. THOMAS" sis 196 avenue de Grammont à Tours, autorisé sous le n° 37-29 par arrêté préfectoral du 12 décembre 1977 ,

- le laboratoire d'analyses de biologie médicale « F.PAUBEL » sis allée de Clair Bois, lieudit "Beaumer" 37260 Monts autorisé sous le n° 37-75 par arrêté préfectoral du 24 novembre 1998 ;

**ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - S.E.L.A.R.L. "Laboratoire d'analyses médicales et**

**biologiques F. PAUBEL, D. AYCARDI, F. THOMAS" à Monts**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 14 février 2000, reste inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département d'Indre-et-Loire sous le n° 37.75, le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis :

Allée de clair bois – Beaumer - 37260 Monts

pour les catégories d'analyses suivantes :

- Biochimie,
- Bactériologie,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Immunologie.

Le laboratoire est exploité sous forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le nom de :

*S.E.L.A.R.L. "Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL, D. AYCARDI, F. THOMAS"*

Le fonctionnement du laboratoire susvisé sera assuré sous la direction de Madame Françoise PAUBEL, pharmacien-biologiste.

**ARRETE portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - SELARL " Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL - D. AYCARDI - F. THOMAS", à Tours**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 14 février 2000, l'arrêté préfectoral susvisé du 24 novembre 1998 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale "F. PAUBEL, D. AYCARDI , F. THOMAS" sis 196, avenue de Grammont à Tours est autorisé à poursuivre ses activités pour les catégories d'analyses suivantes :

- Biochimie et sérologie virale,
- Bactériologie et virologie clinique,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Immunologie,

et reste inscrit sous le n° 37-29 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département d'Indre-et-Loire.

Le laboratoire reste exploité sous forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le nom de :

*S.E.L.A.R.L. "Laboratoire d'analyses médicales et biologiques F. PAUBEL - D. AYCARDI - F. THOMAS"*

agrée sous le n° SEL/98-01 par arrêté préfectoral du 24 novembre 1998.

Le fonctionnement du laboratoire susvisé sera assuré sous la direction de :

Monsieur Dominique AYCARDI  
Pharmacien-Biologiste,

Monsieur François THOMAS  
Pharmacien-Biologiste.

**ARRETE portant transfert d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à Amboise**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 avril 2000 est inscrit, sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département d'Indre-et-Loire, sous le n° 37-77, le laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis 2, place Saint-Denis à Amboise (37400) pour les catégories suivantes :

- Biochimie,
- Bactériologie,
- Parasitologie,
- Hématologie,
- Immunologie,

Ce laboratoire est exploité sous forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (E.U.R.L.).

**ARRETE portant fermeture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à Amboise**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 avril 2000, le laboratoire d'analyses de biologie médicale n° 37-26, sis 4, rue d'Orange à Amboise (37400) est radié à compter du 16 mai 2000 de la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département d'Indre-et-Loire.

**ARRETE portant prolongation du délai d'un transfert d'officine de pharmacie**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 28 mars 2000, la demande de prolongation du délai de transfert de l'officine de pharmacie de Madame DAMAS-LE FLOCH est acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 31 mars 2000.

La présente autorisation cessera d'être valable si, après ce délai, l'officine n'est pas ouverte au public.

**ARRETE portant composition et fonctionnement de la commission départementale de réforme, compétente à l'égard du personnel des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 mars 2000, l'arrêté préfectoral susvisé du 30 janvier 1997 portant constitution de la commission départementale de réforme, compétente à l'égard du personnel des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée est abrogé ;

La commission départementale de réforme compétente à l'égard du personnel des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86--33 du 9 janvier 1986 modifiée est constituée comme suit :

PRESIDENT : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,  
ou son représentant,

**MEDECINS AGREES DE L'ADMINISTRATION**

*Titulaires :*

Monsieur le Docteur Jean-Pierre CHEVREUL  
85, boulevard Paul Langevin  
37700 - Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur le Docteur Jacques WAGNER-BALLON  
Maison Médicale  
4, rue Laennec  
37300 - Joué-lès-Tours

*Suppléants :*

Monsieur le Docteur Jean-Luc ARCHINARD  
11, rue Anatole France  
37210 - Vernou-sur-Brenne

Monsieur le Docteur Jacques PERDRIAUX  
183, rue Marcel Cachin  
37700 - Saint-Pierre-des-Corps

Un médecin spécialiste peut être appelé à participer aux délibérations, sans prendre part aux votes, pour l'examen des cas relevant de sa compétence ;

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

##### *Titulaires :*

Madame le Docteur Monique LANSON,  
membre du conseil d'administration du centre hospitalier universitaire de Tours,

Madame Marie-Madeleine BESNARD,  
membre du conseil d'administration de la maison de retraite de Ligueil,

##### *Suppléants :*

Madame le Docteur Annick LEGRAS  
membre du conseil d'administration du centre hospitalier de Tours,

Madame Annette MERCAT  
Membre du conseil d'administration du C.H.I.C.  
Amboise Château-Renault ;

#### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnel de Direction :

##### *Titulaires :*

Monsieur Gildas LE BORGNE  
Directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Tours,

Madame Annick LAMBERT  
Directeur de la maison de retraite d'Abilly,

##### *Suppléants :*

Madame Francine CHABAT  
Attachée de direction au C.H.I.C. Amboise Château-Renault,

Madame Edith MONNET  
Directeur de l'hôpital local de Sainte-Maure-de-Touraine ;

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE  
N° I - (Corps de Catégorie A)

Groupe 1 : *Personnel Technique*

##### *Titulaire :*

Monsieur Thierry PETYST de MORCOURT,  
ingénieur en chef au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat CFE –CGC),

##### *Suppléant :*

Monsieur Christian PAILLET, ingénieur  
subdivisionnaire au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat CFE –CGC),

Groupe 2 : *psychologues, sages-femmes, personnels infirmiers, personnels de rééducation, personnels médico-techniques et personnels sociaux :*

##### *Titulaires :*

Madame Lucette FABISH, cadre infirmier  
supérieur au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat F.O.),

Madame Florence POIRIER, sage-femme au centre  
hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

##### *Suppléants :*

Madame Bernadette SAAB, cadre infirmier médico-  
technique et supérieur au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat F.O.),

Madame Pierrette BOYER-CHAUVEAU, sage-  
femme au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.) ;

Groupe 3 : *personnels administratifs, chefs de bureau,*

##### *Titulaire :*

Madame Marie-José DALLOUL, chef de bureau au  
centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat F.O.),

##### *Suppléant :*

Madame Chantal BONVINE, chef de bureau au  
centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat F.O.) ;

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE  
N° II - (Corps de Catégorie B)

GROUPE 1 : *personnels techniques*

##### *Titulaire :*

Monsieur Alain ALBERT, adjoint technique au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

*Suppléant :*

Monsieur Joël TACHAU, adjoint technique au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

**GROUPE 2 : *personnels infirmiers, de rééducation, médico-techniques et sociaux***

*Titulaires :*

Monsieur Noël SEREGAZA, technicien de laboratoire au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

Madame Martine LARDEAU, infirmière au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.G.T.),

*Suppléants :*

Monsieur Maurice CHAMPION, surveillant au centre de cure Louis Sevestre à La Membrolle-sur-Choisille (syndicat C.F.D.T.),

Monsieur Richard GUERIN, infirmier de secteur psychiatrique au centre hospitalier du Chinonais (syndicat C.G.T.) ;

**GROUPE 3 : *personnels administratifs***

*Titulaires :*

Madame Chantal MOINEAU, secrétaire médicale au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.G.T.),

Madame Lydie DABLIN, secrétaire médicale au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

*Suppléants :*

Madame Nadine PREVOST, secrétaire médicale au centre hospitalier de Loches (syndicat C.G.T.),

Madame Micheline HOMER, secrétaire médicale au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.).

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° III -  
(Corps de catégorie C et D)

**GROUPE 1 : *personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité.***

*Titulaires :*

Monsieur Claude DEMAY, ouvrier professionnel qualifié au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

Madame Guillemette THULLIER, maître ouvrier à la maison de retraite de Montlouis-sur-Loire (syndicat F.O.),

*Suppléants :*

Monsieur Claude PADILLA, ouvrier professionnel spécialisé au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

Monsieur Dominique BARNIET, conducteur automobile au centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault (syndicat F.O.) ;

**GROUPE 2 : *personnels des services de soins, de services médico-techniques et des services sociaux***

*Titulaires :*

Monsieur Benoît JAGUT, aide de laboratoire de classe supérieure au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat C.F.D.T.),

Madame Maryline SUAUD, aide-soignante à la maison de retraite de Montlouis-sur-Loire (syndicat F.O.),

*Suppléants :*

Madame Muriel DESCHAMPS, aide-soignante de classe supérieure à la maison de retraite de Joué-lès-Tours (syndicat C.F.D.T.) ;

Madame Béatrice BERNHARD, aide-soignante à la maison de retraite de Montlouis-sur-Loire (syndicat F.O.) ;

**GROUPE 3 : *Personnels administratifs***

*Titulaires :*

Madame Dominique MARTINAT-CRUCHET, adjoint administratif principal au centre hospitalier universitaire de Tours (syndicat CFDT),

Madame Martine LARRY, adjoint administratif à la maison de retraite de Vernou-sur-Brenne (syndicat F.O.),

*Suppléants :*

Monsieur Roland LANGLADE, adjoint administratif de 2ème classe à la maison de retraite de Semblançay (syndicat C.F.D.T.),

Madame Sylvie Salika MEDJENI, agent administratif, centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault (syndicat F.O.)

Ont voix délibérative :

Les deux praticiens de médecine générale, à l'exception des dossiers des patients qu'ils ont examinés à titre d'expert ou de médecin traitant ;

En cas d'absence des deux praticiens de médecine générale, un médecin spécialiste a voix délibérative par dérogation à l'article 2 du présent arrêté,

- Les deux représentants de l'administration,

- Les deux représentants du personnel ;

Le Président de la commission de réforme dirige les délibérations, mais ne participe pas aux votes ;

Les avis sont émis à la majorité des membres présents. En cas d'inégalité des voix, l'avis réputé rendu ;

La commission départementale de réforme ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance ;

L'un des deux praticiens de médecine générale ou, le cas échéant, le médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée, doit participer à chaque séance ;

Les membres de la commission de réforme sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité ;

Les avis doivent être motivés dans le respect du secret médical.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique -**

**Renforcement BTA - Champchevrier - le Village - Communes : Cléré-les-Pins et Ambillou**

Aux termes d'un arrêté en date du 5 mai 2000 :

1- est approuvé le projet présenté le 10 mars 2000 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de Langeais en date du 13 mars 2000;

- l'Architecte Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 25 avril 2000 ;

Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des Infrastructures et des Transports en date du 7 avril 2000.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Chef du S.B.E.P.,

Raymond GRENIER.

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Extension HT/BT. Domaine de Bois Le Roi - Poste-socle Corçay - Commune : Monnaie**

Aux termes d'un arrêté en date du 25 avril 2000 :

1- est approuvé le projet présenté le 24 janvier 2000 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- EDF/Agence Val de Tours en date du 28 janvier 2000 ;

- Gaz de France - Direction Production Transport en date du 1<sup>er</sup> février 2000 ;

- Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 1<sup>er</sup> février 2000;

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 28 février 2000;

- Direction Départementale de l'Équipement - Service Urbanisme Aménagement en date du 31 janvier 2000

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés,

et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Chef du S.B.E.P., Raymond GRENIER

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTAS. Clisseaux-la Fuye + gaz - Commune : Amboise**

Aux termes d'un arrêté en date du 19 avril 2000 :

1- est approuvé le projet présenté le 3 février 2000 par E.D.F. Division Etudes et Travaux,

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 17 février 2000 ;

- Préfecture de la Région Centre - Direction Régionale des Affaires Culturelles à Orléans le 1<sup>er</sup> mars 2000 ;

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 14 mars 2000 ;

- Direction Départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire - Subdivision d'Amboise en date du 15 février 2000 et

Service Urbanisme Aménagement en date du 3 mars 2000.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Chef du S.B.E.P.,

Raymond GRENIER.

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTA. souterraine Limeray - Pocé-sur-Cisse - Communes : Limeray et Pocé-sur-Cisse**

Aux termes d'un arrêté en date du 4 mai 2000 .

1- est approuvé le projet présenté le 14 février 2000 par E.D.F. Division Etudes et Travaux,

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- France Télécom - Unité Infrastructure Réseau à Tours en date du 13 mars 2000,

- Gaz de France - Direction Production Transport à Céré-la-Ronde en date du 18 février 2000,

- Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 21 février 2000,

- Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des Infrastructures et des Transports en date du 24 mars 2000,

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Tours en date du 29 mars 2000.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Chef du S.B.E.P.,

Raymond GRENIER.

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Structure HTAS. Clisseaux-la Fuye + gaz - Commune : Amboise**

Aux termes d'un arrêté en date du 19 avril 2000 :

1- est approuvé le projet présenté le 3 février 2000 par E.D.F. Division Etudes et Travaux,

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 17 février 2000 ;

- Préfecture de la Région Centre - Direction Régionale des Affaires Culturelles à Orléans en date du 1<sup>er</sup> mars 2000 ;

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 14 mars 2000 ;

- Direction Départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire - Service Urbanisme Aménagement en date du 3 mars 2000.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Chef du S.B.E.P.,

Raymond GRENIER.

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement BT. Fond Vive par création TSP - Commune : Ciran**

Aux termes d'un arrêté en date du 9 mai 2000 .

1- est approuvé le projet présenté le 4 avril 2000 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- Direction Départemental de l'Équipement - Subdivision de Ligueil en date du 14 avril 2000.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.

Le Chef du S.B.E.P.,

Raymond GRENIER.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRETE portant renouvellement du conseil départemental de la jeunesse d'Indre-et-Loire**

LE PREFET d'Indre et Loire,

VU l'instruction n° 98- 002 JS du 5 janvier 1998 de Mme la Ministre de la Jeunesse et des Sports,

VU l'instruction n°00-048JS du 20 mars 2000 de Mme la Ministre de la Jeunesse et des Sports,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le conseil départemental de la jeunesse a pour mission de :

- permettre l'expression et la reconnaissance de la parole des jeunes
- favoriser un dialogue organisé et permanent entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les jeunes ,
- formuler des propositions et avis à l'intention du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou proposer des mesures concrètes pour améliorer localement les conditions de vie quotidienne des jeunes,

- développer la citoyenneté des jeunes et favoriser leur engagement dans la vie sociale,

Des groupes de travail thématiques pourront procéder à des auditions et proposer des animations.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental de la jeunesse comprend des jeunes âgés de 16 à 28 ans, désignés par le Préfet, pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois.

Il est composé de 2 collèges et comprend 25 membres :

\* Collège des associations locales de jeunes et des représentants des conseils locaux de jeunes ;

\* Collège des partis politiques, syndicats, organisations de jeunes lycéens et étudiants

Cette composition pourra être complétée autant que de besoin pour permettre la participation de jeunes entrant dans le cadre du présent dispositif, pour garantir la dynamique d'activité du Conseil, il pourra être procédé au remplacement des jeunes qui cessent leur activité en cours de leur mandat.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé du secrétariat et de l'animation des travaux du conseil.

Il recueille ses avis et propositions.

Pourront également être associés aux travaux du Conseil Départemental de la Jeunesse les représentants des collectivités, administrations et organismes publics ou privés dont la compétence est susceptible d'enrichir ses travaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 6 mai 2000.

Dominique SCHMITT

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CENTRE**

**ARRETE P.S. n° 15/200 portant nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire**

LE PREFET de la région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la sécurité sociale et notamment :



- l'article L. 212-2 relatif à la composition du conseil d'administration des caisses d'allocations familiales,  
 - les articles L. 231-1 à L. 231-6-1 relatifs à la composition des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général, ainsi que les articles D.231-1 à D.231-4,  
 VU l'arrêté du 8 octobre 1996 modifié portant nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 99-30 en date du 25 janvier 1999 portant délégation de signature à M. Christian SCHOCH, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre,

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit :

*- en tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Générale du Travail*

*Titulaires :* Mme Geneviève BEL  
 en remplacement de M. Bernard BLASCO, démissionnaire,

Mme Mahjouba MAWHOUB  
 en remplacement de M. Michel PINEAU, démissionnaire.

*Suppléant :* Mme Ghislaine DUPUIS  
 en remplacement de Mme Solange MONDOT.

ARTICLE 2 : Le Préfet d'Indre-et-Loire et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Centre et de la préfecture du département.

ORLEANS, le 10 mai 2000  
 Pour le Préfet de la région Centre, et par délégation,  
 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Christian SCHOCH

AGENCE REGIONALE DE  
 L'HOSPITALISATION

**ARRETE n° 00-37-03B modifiant la composition du conseil d'administration du**

**centre hospitalier intercommunal  
 Amboise/Château-Renault**

LE DIRECTEUR de l'Agence régionale de l'hospitalisation,  
 VU le code de la santé publique, notamment l'article L.714-2  
 VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles 11 et 13 ;  
 VU le titre IV du statut général des fonctionnaires ;  
 VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
 VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique ;  
 VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;  
 VU la circulaire n° 702 du 15 novembre 1996 relative à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé ;  
 VU la circulaire n° 241 du 28 mars 1997 relative la composition des conseils d'administration des établissements publics de santé ;  
 VU l'arrêté n° 99-37-02A en date du 8 octobre 1999 de monsieur le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Amboise.Château-Renault;  
 VU les arrêtés n° 00-37-03 et n° 00-37-03A en date du 24 janvier 2000 et 21 février 2000 de monsieur le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation fixant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Amboise.Château-Renault;  
 CONSIDERANT la composition actuelle de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier intercommunal d'Amboise.Château-Renault ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : l'arrêté du n° 00-37-03A du 21 février 2000 est rapporté.

ARTICLE 2 : la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Amboise.Château-Renault est fixée désormais ainsi qu'il suit à compter du 21 février 2000 :

I- MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

*Président :*

Monsieur le Professeur Bernard DEBRE (Maire d'Amboise)

*Représentants le conseil municipal de la commune d'Amboise :*

- Monsieur Bernard DEBRE
- Monsieur Jacques RIGAL
- Monsieur Joseph FAUCONNIER

*Représentant le conseil municipal de la commune de Château-Renault :*

- Madame Mauricette ROBERT
- Madame Annette MERCAT
- Monsieur Georges VEAUTE

*Représentant le conseil général :*

- Monsieur Jean DELANEAU

*Représentant le conseil régional :*

- Madame Isabelle GAUDRON

*Représentants la commission médicale d'établissement :*

- Monsieur le Docteur Jacques BERTRAND, Président
- Monsieur le Docteur Bruno LEMMENS, Vice-Président
- Madame le Docteur Claudine GAILLARD-SIZARET,
- Monsieur le Docteur Alain LAPOINTE

*Représentant la commission du service de soins infirmiers :*

- Madame Evelyne TORRACINTA

*Représentants les personnels titulaires de l'hôpital :*

- Madame Martine COBOLET
- Monsieur Marie-Françoise COSNIER
- Monsieur Joseph MARQUEZ-SANTO

*Personnalités qualifiées :*

- Monsieur le Docteur Pierre BETTEVY, médecin non hospitalier
- Madame Catherine GIQUEL, représentant non hospitalier des professions paramédicales,
- Monsieur le Professeur Jean-Paul CHIRON

*Représentants des usagers :*

*Au titre de l'U.N.A.F.A.M. :*

- Monsieur Gilles VERLEY.

*Au titre de l'U.D.A.F. :*

- Madame Marie-Rose BOUC

II – MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

*Représentant des familles des personnes hébergés dans les unités de soins de longue durée :*

- Monsieur Claude LEBRETON

ARTICLE 3 : Le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre du présent arrêté soit 21

ARTICLE 4 : Le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés, et notamment :

- lors de chaque renouvellement d'assemblées (conseil municipal, conseil général, conseil régional) ou d'instances locales (comité technique d'établissement, commission médicale d'établissement, commission du service de soins infirmiers)

- à l'issue d'une période de trois ans, après désignation par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (personnes qualifiées).

Les administrateurs désignés à l'article 2 du présent arrêté ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 714.3 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire et

Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal d'Amboise.Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et sur celui de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ORLEANS, le 28 mars 2000

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre  
Bernard MARROT

**ARRETE n° 00-37-01A modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier du Chinonais**

LE DIRECTEUR de l'Agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.714-2

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment les articles 11 et 13 ;

VU le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU la circulaire n° 702 du 15 novembre 1996 relative à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé ;

VU la circulaire n° 241 du 28 mars 1997 relative à la composition des conseils d'administration des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n° 00-37-01 en date du 18 janvier 2000 prise par Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Centre modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier du Chinonais;

VU la lettre du centre hospitalier du Chinonais en date du 17 mars 2000 ;

SUR proposition de Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1er : Est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration du centre hospitalier du Chinonais;

*En qualité de représentant les personnels titulaires de l'hôpital*

Monsieur Jean-François TERRAY (CGT), en remplacement de Monsieur Daniel AUDUN

ARTICLE 2 : la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Chinonais est fixée désormais ainsi qu'il suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### I - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

#### PRESIDENT :

- Monsieur Yves DAUGE, maire de Chinon

*Représentants le conseil municipal de la commune de rattachement :*

- Monsieur Yves GAIGNARD  
- Monsieur Jean LOCHET  
- Madame Annette MILLENDEAU

*Représentant le conseil municipal de la commune de Bourgueil :*

- Madame Mariannick RIPAUD

*Représentant le conseil municipal de la commune de Richelieu:*

- Monsieur Jean-François MALECOT

*Représentant le conseil général :*

- Monsieur Marc POMMEREAU

*Représentant le conseil régional :*

- Madame Agnès BELBEOCH

*Représentants la commission médicale d'établissement :*

- Monsieur le Docteur Jean-Yves LE FOURN, Président

- Monsieur le Docteur Gérard DOLL, Vice-Président

- Monsieur le Docteur François FORGET

- Monsieur le Docteur Hubert RABIER

*Représentant la commission du service de soins infirmiers*

- Monsieur Didier GUILBAULT

*Représentants les personnels titulaires de l'hôpital :*

- Monsieur Jean-François TERRAY ( CGT )

- Monsieur Richard GUERIN ( CGT )

- Mademoiselle Brigitte VANACKER( FO )

*Personnalités qualifiées :*

- Monsieur le Docteur D. BREMAUD, médecin non hospitalier

- Monsieur François PICARDEAU, représentant non hospitalier des professions paramédicales,

- Monsieur Christian THIBAUT

*Représentants les usagers de l'établissement :*

*Au titre de l'U.N.A.F.A.M. :*

- Monsieur Paul PELLETIER,

*Au titre de l'U.D.A.F. :*

- Madame Françoise DUVEAU.

ARTICLE 3 : Le quorum est à apprécier sur le total des sièges pourvus au titre de la présente décision soit 21.

ARTICLE 4 : Le mandat de ces membres prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés, et notamment :

- lors de chaque renouvellement d'assemblées ( conseil municipal, conseil général, conseil régional ) ou d'instances locales ( comité technique d'établissement, commission médicale d'établissement, commission du service de soins infirmiers )
- à l'issue d'une période de trois ans, après désignation par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation ( personnes qualifiées ).

Les administrateurs désignés à l'article 2 du présent arrêté ne doivent pas être frappés d'une des incompatibilités mentionnées à l'article L 714.3 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier du Chinonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et sur celui de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ORLEANS, le 26 avril 2000

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre, et par délégation  
le Directeur Adjoint,  
Paule LOISY.

**ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG  
CENTRE-ATLANTIQUE**

**DECISION relative à l'informatisation de la  
Banque de tissus de l'E.F.S. Centre-Atlantique**

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15, 16, 18, 19, 26, 27 et 41,  
VU la loi n°94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain ;

VU la loi n°94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale et à la procréation et au diagnostic prénatal,

VU la loi n°98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme ;

VU le décret n°92-174 du 25 février 1992 relatif à la prévention de la transmission de certaines maladies infectieuses ;

VU l'arrêté du 9 octobre 1995 fixant les modalités de transmission des informations nécessaires au suivi et à la traçabilité des éléments et produits du corps humain (organes, tissus et cellules ou leurs dérivés) utilisés chez l'homme à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU le décret n°97-928 du 9 octobre 1997 relatif aux règles de sécurité sanitaire applicables à tout prélèvement d'éléments ou toute collecte de produits du corps humain et à leur utilisation à des fins thérapeutiques, à l'exception de gamètes, du sang et de ses composants et de leurs dérivés, ainsi que des réactifs, pris en application des articles L.665-10 et L.665-15 du code de la santé publique et modifiant ce code ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques (Journal Officiel du 8 janvier 1999) ;

VU le décret n°99-741 du 30 août 1999 relatif aux conditions d'autorisation des établissements publics de santé et organismes exerçant les activités régies par l'article L 672-10 du code de la santé publique et aux modalités d'exercice de ces activités et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie :décrets en Conseil d'Etat) ;

VU le décret n°78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28 décembre 1978 et n°79-421 du 30 mai 1979 et n°80-1030 du 18 décembre 1980.

VU l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 27 mars 2000

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : il est créé à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique, 2 Bd Tonnelé, BP 2009, 37020 Tours cedex 1 un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion et la traçabilité de la Banque de tissus. (logiciel TBS : Tissue Bank Software).

ARTICLE 2 : les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes : Identité (nom, nom de jeune fille, prénom, date de naissance).  
Durée de conservation : 40 ans.

ARTICLE 3 : le destinataire de ces informations est la Banque de tissus de l'E.F.S. Centre-Atlantique.

ARTICLE 4 : le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Banque de tissus de l'E.F.S. Centre-Atlantique, et de son responsable médical, le Docteur Isabelle DESBOIS.

ARTICLE 5 : Le directeur de l'E.F.S. Centre-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée.

Tours, le 27 mars 2000

Le directeur de l'établissement français du sang -  
Centre-Atlantique  
Docteur Luc SENSEBE

### **CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

#### **AVIS d'examen professionnel d'agent d'amphithéâtre 2<sup>ème</sup> catégorie - Centre hospitalier universitaire de Tours**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - article 2 - et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un examen professionnel pour le recrutement d'un agent d'amphithéâtre de 2<sup>ème</sup> catégorie est ouvert au centre hospitalier universitaire de Tours.

Peuvent être admis à concourir les agents d'entretien qualifiés ou agent d'entretien spécialisé de la fonction publique hospitalière comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le corps.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur du personnel  
et des affaires sociales  
(bureau des concours)  
Centre hospitalier universitaire  
2, boulevard Tonnelé  
37044 Tours cedex

dans un délai d'*un mois* à compter de la date portée au recueil des actes administratifs.

---

#### **AVIS d'examen professionnel de conducteur ambulancier - Centre hospitalier universitaire de Tours**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - article 2 - et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un examen professionnel pour le recrutement de trois conducteurs ambulanciers est ouvert au centre hospitalier universitaire de Tours.

Peuvent être admis à concourir toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, titulaires d'un certificat de capacité d'ambulancier et des permis de conduire B, Cou D et être âgée de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur du personnel Affaires  
(bureau des concours)  
Centre hospitalier universitaire  
2, boulevard Tonnelé  
37044 Tours cedex

dans un délai d'*un mois* à compter de la date portée au recueil des actes administratifs.

---

#### **AVIS d'examen professionnel de conducteur automobile 2<sup>ème</sup> catégorie - Centre hospitalier universitaire de Tours.**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - article 2 - et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un examen professionnel pour le recrutement d'un conducteur automobile est ouvert au centre hospitalier universitaire de Tours.

Peut faire acte de candidature toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2000, titulaires des permis de conduire B, C et D..

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur du personnel  
et des affaires sociales  
(bureau des concours)  
Centre hospitalier universitaire  
2, boulevard Tonnelé  
37044 Tours cedex

dans un délai d'*un mois* à compter de la date portée au recueil des actes administratifs.

---

#### **AVIS de concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ouvrier professionnel**

**spécialisé –secteur manutention - Centre hospitalier universitaire de Tours**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - article 2 - et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé – secteur manutention - est ouvert au centre hospitalier universitaire de Tours.

Peut faire acte de candidature toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un titre équivalent ou les titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Personnel Affaires (bureau des concours) du centre hospitalier universitaire de Tours - dans un délai *d'un mois* à compter de la date portée au recueil des actes administratifs.

**AVIS de concours externe sur épreuves pour le recrutement de maîtres-ouvriers - Centre hospitalier régional et universitaire de Tours.**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, deux concours externes sur épreuves pour le recrutement de maîtres-ouvriers -

Spécialité blanchisserie : *1 poste*  
spécialité électricité : *1 poste*

sont ouverts et organisés au centre hospitalier régional et universitaire de Tours.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de deux certificats d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles et d'un certificat d'aptitude professionnelle ou de deux brevets d'études professionnelles ou d'un diplôme au moins équivalent et âgées de 45 ans au plus au 1er janvier 1999.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes administratifs, par lettre recommandée, à :

Monsieur le Directeur du Personnel  
(bureau des concours)  
Centre hospitalier régional et universitaire de  
Tours  
2, boulevard Tonnelé  
37044 Tours cedex 1.

Tous, le 18 avril 2000

**AVIS de concours internes sur épreuves de maîtres ouvriers - Centre hospitalier universitaire de Tours**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, deux concours internes sur épreuves pour le recrutement de maîtres-ouvriers -

Spécialité Blanchisserie  
Centre hospitalier universitaire de Tours : 1 poste

Spécialité sécurité-incendie  
Maison de retraite d'Abilly-sur-Claise : 1 poste  
Centre hospitalier universitaire : 1 poste

sont ouverts et organisés au centre hospitalier régional et universitaire de Tours.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles, ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics à la date du 31 décembre 1999.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par lettre recommandée, à :

Monsieur le Directeur du Personnel  
(bureau des concours)  
Centre hospitalier régional et universitaire de  
Tours.  
2 boulevard Tonnelé  
37044 Tours cedex 1.

**RECTIFICATIF à l'avis d'examen professionnel de conducteur automobile 2<sup>ème</sup> catégorie - Centre hospitalier universitaire de Tours**

Lire : « *un examen professionnel pour le recrutement de deux conducteurs automobiles est ouvert au centre hospitalier universitaire de Tours...* ».

Au lieu de : « ...pour le recrutement d'un conducteur automobile... ».

Le reste sans changement.

**RECTIFICATIF à l'avis de concours interne sur épreuves de maître ouvrier**

Lire : « ...*Spécialité cuisine : 1 poste au centre hospitalier universitaire de ...* »

Au lieu de : « ...*Spécialité sécurité-incendie : 1 poste à la maison de retraite d'Abilly et 1 poste au centre hospitalier universitaire de Tours...* » .

Le poste de la maison de retraite d'Abilly a été supprimé.

Le reste sans changement

\_\_\_\_\_

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : *<http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.  
Dépôt légal : *30 mai 2000* - N° ISSN 0980-8809.